



Sondez les écritures, car vous, vous estimez avoir en elles la vie éternelle, ...

..., et ce sont elles qui rendent témoignage de moi; ...

Jésus en Jean 5 v. 39

« ... n'ayant rien en nous, nous avons tout en toi ... »

(Hymnes & Cantique n°59 v.6)

Claude BEAUPORT www.bible.beauport.eu www.msgfacebook.beauport.eu

La vie en Christ ou respecter des règles ou lois ? (suite n°5)

Ce texte reprend des extraits intégraux de l'étude de l'épître aux Galates de W. Kelly

Cette étude met en évidence une série de principes chrétiens contenus dans l'épître adressée par l'apôtre Paul aux assemblées de la Galatie.

LOI – PROMESSE – HERITAGE

Suite de : https://www.msgfacebook.beauport.eu/Messages/MSG_0225-04.html

Le texte intégral de l'étude de W. Kelly peut se télécharger depuis l'adresse :

<https://www.bible.beauport.eu/data/Etudes/PDF/WK/WK-nt09-Galates.pdf>

ou avec le texte surligné :

https://www.bible.beauport.eu/data/Etudes/PDF/WK/WK_EtudeGalates.pdf

Cette étude a été intégrée dans sa totalité et à côté de celles de Henri Rossier et J.N. Darby dans le « Bible pdf » que vous pouvez ouvrir depuis cette adresse :

<https://www.digit-bible-jnd.beauport.eu/>

https://www.digit-bible-jnd.beauport.eu/AT&NT_PDF/nt09-Galates.pdf

Certaines parties seront résumées en vue de la compréhension, et seulement les parties contenant un message particulier seront reprises. J'y ajouterai simplement une phrase d'introduction et une explication lorsque cela s'avère nécessaire.

N.B. Dans le texte lorsque « je » est utilisé, ce n'est pas moi qui parle, mais bien le frère W. Kelly !

Contenu :

LOI – PROMESSE – HERITAGE.....	1
Loi et promesses deux choses distinctes	3
Introduction.....	3
C'est clairement Christ qui était en vue au travers d'Isaac	5
La bénédiction des gentils est liée à Christ, l'unique semence !.....	5
La loi n'annule pas la promesse	6
L'héritage n'est pas sur le principe du mérite	7
Pourquoi la loi a-t-elle été donnée ?	8
C'est à cause de la transgression !	8
Qui a jamais été rendu juste par la loi ?	9
Quel est l'objet de la loi.....	9
La grâce n'implique pas de médiateur	11
La loi donnée à Israël n'annule pas les promesses !.....	12
La promesse est liée à la foi sans aucune relation avec le loi	12
La fonction intérimaire de la loi, comme conducteur pour Israël.....	13
Seuls les Juifs avaient été placés sous la loi.....	14
Le chrétien, d'origine non juive, est aussi fils de Dieu !.....	15
Toute forme de lois n'a pas d'objet dans la nouvelle création	17
Ce qu'il faut retenir quant à la loi et aux promesses.....	19

Loi et promesses deux choses distinctes

INTRODUCTION

Si **la foi** implique **l'état de l'âme de la personne qui croit**, **la promesse regarde à ce que Dieu opère**. **Ceux qui reçoivent la bénédiction sont ceux qui ont la foi**, non pas ceux qui essaient d'accomplir la loi !

Nous allons maintenant considérer **les promesses de Dieu** et **le don de la loi**.

« **Galates 3 - 15** Frères, je parle selon l'homme : **personne n'annule une alliance qui est confirmée**, même celle d'un homme, ni n'y ajoute. **16 Or c'est à Abraham que les promesses ont été faites**, et **à sa semence**. Il ne dit pas : "et aux semences", comme parlant de plusieurs ; mais comme parlant d'un seul : — "et à ta semence", qui est Christ. **17 Or je dis ceci** : que la loi, qui est survenue quatre cent trente ans après, n'annule point une alliance antérieurement confirmée par Dieu, de manière à rendre la promesse sans effet.

Abraham a bien reçu **les promesses**, mais **non pas la loi** ; il ne **savait rien de la loi**, et **sa semence** ou son fils, **pas davantage**. Or **on ne pouvait pourtant pas nier qu'Abraham a obtenu la bénédiction**.

On voit donc Abraham se tenir ici **sur un nouveau terrain**.

Ce qui nous est dit ici va au-delà d'âmes ayant la foi et recevant la bénédiction, mais **pourquoi n'est-il pas question avoir la foi aussi en la loi ?**

Se posent alors les questions suivantes :

- **Comment concilier la loi de Dieu avec Ses promesses ?**
- **Dans quel but les a-t-il données chacune ?**
- **Étaient-elles supposées produire le même résultat ?**
- **Étaient-elles sur le même principe ?**

Le Saint Esprit règle ces questions :

« ... c'est **à Abraham** que **les promesses ont été faites**, et **à sa semence**. Il ne dit pas : "et **aux semences**", comme parlant de plusieurs ; mais comme **parlant d'un seul** : "et **à ta semence**", qui est **Christ** » (Galates 3 v.16).

Il est clair qu'il est fait allusion ici à **deux occasions distinctes** et remarquables de l'histoire d'Abraham :

- La première en **Genèse 12**, il s'agissait d'Abraham seul.
- La deuxième en **Genèse 22**, la promesse est faite à Isaac, et même à Isaac seul (image ou type de Christ).

Dans ce chapitre 22 de la Genèse, il est question à la fois de la semence nombreuse et de la semence unique.

Genèse 22 - 15 Et l'Ange de l'Éternel cria des cieux à Abraham, une seconde fois, **16** et dit : J'ai juré par moi-même, dit l'Éternel : Parce que tu as fait cette chose-là, et que tu n'as pas refusé ton fils, ton unique, **17** certainement je te bénirai, et je multiplierai abondamment ta semence comme les étoiles des cieux et comme le sable qui est sur le bord de la mer ; et ta semence possédera la porte de ses ennemis. **18** Et toutes les nations de la terre se béniront (*) en ta semence, parce que tu as écouté ma voix.

(*) ou seront bénies

Dieu rattache à la semence nombreuse la possession de la porte de ses ennemis (Genèse 22 v.17), c'est-à-dire la suprématie juive.

Mais ce n'est pas là ce que j'obtiens, ni n'espère, comme chrétien ! Le chrétien ne désire pas que ses ennemis soient renversés, mais plutôt qu'ils soient amenés à Christ !

Les Juifs comme tels, au contraire, auront bientôt les bénédictions par Christ, mais en même temps ils verront l'écrasement de leurs ennemis. Israël sera élevé sur la terre, ce que Dieu n'a jamais promis à nous qui font partie de ceux que la Parole appelle les Gentils. Dans Genèse 22, les deux choses (*) sont tout à fait distinctes.

(*) **(1)** (v.17) la semence qui se multiplie comme les étoiles des cieux et le sable de la mer, le peuple Israël

(2) la semence (le Seigneur Jésus) du v.18 en qui toutes les nations de la terre seront bénies !

Lorsqu'il est parlé de la semence sans allusion au nombre, la bénédiction des Gentils interviend ; quand il est dit qu'elle sera multipliée comme les étoiles et comme le sable, alors la bénédiction est caractérisée sans ambiguïté par la préséance juive.

Lorsqu'il s'agit de Christ, typifié par Isaac, c'est uniquement « ta semence », sans un mot de la semence innombrable comme les étoiles ou le sable.

La promesse de bénir les gentils (ceux qui ne sont pas Israël) a d'abord été faite à Abraham (Genèse 12), et par la suite elle a été confirmée dans sa semence (Genèse 22):

« ... en toi seront bénies toutes les familles de la terre. » (Genèse 12 v.3)

« ... toutes les nations de la terre seront bénies en ta semence ... » (Genèse 22 v.18)

Ces promesses faites à la semence unique d'Abraham, sont celles de la bénédiction des Gentils, et non pas simplement l'assujettissement des Gentils. C'est aussi pour cette raison que l'apôtre nous dit :

« ... Il ne dit pas : « et aux semences », comme parlant de plusieurs ; mais comme parlant d'un seul : « et à ta semence », qui est Christ » (Galates 3 v.16).

C'EST CLAIREMENT CHRIST QUI ETAIT EN VUE AU TRAVERS D'ISAAC

Ceci demande un petit rappel des circonstances dans lesquelles Dieu fit la promesse en Isaac comme type de Christ.

En Genèse 22, Isaac était sur le point d'être offert en sacrifice, et jusqu'au dernier moment, Abraham ne savait qu'une chose : que son fils allait mourir.

Pendant trois jours, c'est comme si Isaac était sous une sentence de mort.

Abraham avait confiance en Dieu, qui avait promis qu'en Isaac il posséderait le pays; et il était par conséquent certain qu'en ce même Isaac la promesse devait être accomplie.

Il n'était pas question que Sara ait un autre fils, mais il était question de ce fils-là, son fils unique. Il était donc parfaitement assuré que Dieu le ressusciterait et le lui rendrait, pour être la tête de la famille juive.

C'est un type magnifique de Dieu n'épargnant pas Son propre Fils.

C'était comme si Abraham avait effectivement offert son fils, et Dieu non seulement rendit Isaac, mais en ce moment et en ce lieu mêmes, il ajouta la promesse : « Toutes les nations de la terre seront bénies en ta semence » (Genèse 22 v.18).

Pareillement, c'est en Christ ressuscité d'entre les morts que la bénédiction nous parvient. Christ mort et ressuscité est parfaitement libre de bénir les Gentils.

Tant qu'il était simplement vivant sur la terre, Il disait : « Je ne suis envoyé qu'aux brebis perdues de la maison d'Israël » (Matthieu 15 v.24) ; mais après sa résurrection, tout est changé, et on Le voit confier une mission à Ses disciples : « Allez donc, et faites disciples toutes les nations » (Matthieu 28 v.19). Et de même il prédit que l'évangile serait « prêché dans toutes les nations » (Matthieu 24 v.14).

LA BENEDICTION DES GENTILS EST LIEE A CHRIST, L'UNIQUE SEMENCE !

L'apôtre montre que ce que Dieu annonce, sous forme d'un oracle, où Il parlait de bénir les Gentils, ne se rattache pas à la semence nombreuse, mais à la semence unique, savoir Isaac comme type de Christ, et de Christ après être entré dans la mort et être passé par la résurrection.

L'importance de cela est immense, parce que, lorsqu'il était sur la terre, Christ était lui-même sous la loi. Ressuscité d'entre les morts, qu'avait-il à faire avec la loi ? La loi ne touche pas un homme quand il est mort.

L'argument de l'apôtre, c'est que le chrétien appartient à Christ en résurrection.

Quand quelqu'un est baptisé pour Christ, voici ce qu'il confesse : **J'appartiens à Christ mort et ressuscité**, ayant été **tiré hors de mon ancienne position** de Juif ou de Gentil.

Les Juifs avaient à faire à un Messie qui devait régner sur eux sur la terre, et en ce jour-là; **les Gentils** seront **la queue** et **non la tête** (Deutéronome 28 v.13), et des rois seront les nourriciers de Sion, et des princesses ses nourrices, se prosternant devant elle le visage contre terre, et **léchant la poussière des pieds d'Israël** (Ésaïe 49 v.23) ; mais nous, **chrétiens**, nous **commençons par la mort et la résurrection de Christ**.

Toutes nos bénédictions sont en Christ ressuscité d'entre les morts.

La loi n'annule pas la promesse

Dieu a pris soin qu'entre la promesse donnée à Abraham et à Isaac, et la loi, il s'écoule une période de plus de quatre siècles. S'il avait donné la loi peu de temps après, Israël, les descendants d'Abraham, auraient pu dire que tout n'était qu'une seule et même chose. Mais cela est impensable, au vu de ces 430 ans intervenus entre temps.

« Or, je dis ceci : que **la loi**, qui est survenue quatre cent trente ans après, **n'annule point une alliance antérieurement confirmée par Dieu**, de manière à rendre la promesse sans effet. »
(Galates 3 v.17)

La promesse a son but spécial qui lui est propre, et la loi pareillement ; **il ne faut pas mélanger les deux**. **Ni l'une ni l'autre n'est à mettre de côté**.

Au contraire, car, de fait, **on ne peut avoir une juste appréciation des promesses de Dieu si on méprise Sa loi**.

La loi est d'une immense valeur : **mais quel est son objet ?**

La réponse n'est pas laissée à notre propre appréciation, Dieu nous donne Lui-même la réponse par l'apôtre :

L'alliance de la loi intervenue 430 ans après la promesse donnée à Abraham, **ne peut annuler ce que Dieu a dit auparavant**.

Si un homme offrant une récompense, y attache une condition, il en a parfaitement le droit. Mais supposons que vous disiez à quelqu'un : J'ai l'intention de vous laisser ma maison avec le jardin, sans condition particulière, puis, après un an ou deux, vous disiez à cet homme : payez-moi telle somme pour la maison et le jardin ; il aurait bien le droit de répondre : Que voulez-vous dire ? vous repentez-vous de votre promesse ? vous m'avez donné la propriété sans condition, et **maintenant vous réclamez un paiement !**

Il y avait **la promesse absolue de Dieu à Abraham** ; **elle doit demeurer intacte à toujours**.

Mais 430 ans après, des conditions interviennent : « **si vous écoutez attentivement ma voix... vous me serez ...** » etc. ... (Exode 19 v.5-6).

Dieu fit alors dépendre la bénédiction de l'obéissance.

Est-ce que Dieu met un de ces principes en opposition avec l'autre ? **En aucune façon.**

Il permit ce laps de temps, notamment pour montrer que les deux choses sont parfaitement **distinctes**, dans leur nature et dans leur objet.

Selon le raisonnement de l'apôtre ici, le principe de condition introduit avec la loi, **ne peut pas annuler le principe de grâce** introduit avec la promesse.

Quand Dieu dit à Abraham : « **Je te donne, et à ta semence après toi... tout le pays de Canaan, en possession perpétuelle** », **il n'ajouta point** : **Si vous faites ceci ou cela !**

L'Éternel devait lui donner certaines bénédictions, **dépendant entièrement de la bonté de Dieu**, et de **Sa faveur imméritée**. **Voilà comme Dieu agit dans les promesses**. Mais dans la loi, **tout dépendait de son observation** par celui qui y était assujéti.

La voix de la loi est une **bénédiction pour le juste**, **une malédiction pour le coupable**.

« **Celui qui aura fait ces choses vivra par elles.** » (Galates 3 v.12)

« **Maudit est quiconque ne persévère pas dans toutes les choses qui sont écrites dans le livre de la loi pour les faire.** » (Galates 3 v.10)

L'héritage n'est pas sur le principe du mérite

Si un homme possède une chose en échange de ce qu'il a donné ou fait pour l'avoir, ce n'est plus sur le principe de promesse, mais sur **celui du mérite**. C'est ce que l'apôtre prouve :

« **Car si l'héritage est sur le principe de loi, il n'est plus sur le principe de promesse ...** » (Galates 3 v.18)

C'est comme une personne qui fait tel travail pour tel salaire. Sans doute, si un maître fait un présent à son serviteur, l'homme en est reconnaissant ; mais si ce qu'il reçoit correspond à un travail positif qu'il a effectué, **c'est un dû, non pas un don**.

La loi (*) est le principe de ce qui est dû, si tant est qu'il soit possible de trouver cela parmi les hommes ; mais **l'homme étant pécheur, tout ce qui était mérité est devenu une malédiction**.

(*) Il en est de même, lorsque l'on réduit le christianisme à l'application de règles de bonne conduite ! On place les âmes sous la règle du mérite et non de la grâce, par laquelle la vie divine a été donnée, vie qui sans avoir besoin de contrainte manifeste prend plaisir dans tous les commandements du Seigneur !

Car ce n'est pas par la loi que Dieu a fait le don à Abraham !

« ...mais Dieu a fait le don à Abraham par promesse. » (Galates 3 v.18)

Pourquoi la loi a-t-elle été donnée ?

C'EST A CAUSE DE LA TRANSGRESSION !

Vient alors la question : À quoi bon la loi ?

« Pourquoi donc la loi ? Elle a été ajoutée à cause des transgressions, jusqu'à ce que vînt la semence à laquelle la promesse est faite, ayant été ordonnée par des anges, par la main d'un médiateur. » (Galates 3 v.19)

Si Dieu voulait donner l'héritage par promesse, pourquoi introduire la loi ?

C'est une question très importante, qui vaut la peine qu'on s'y arrête.

Si vous examinez les voies de Dieu avec Son peuple au commencement, vous verrez que Dieu leur promet une bénédiction, et qu'ils la prennent de la main de Dieu, sans regarder à eux-mêmes pour voir s'ils la méritent ou non.

Cette confiance qui ne met rien en question, est tout à fait bénie ; mais ce n'est pas pour le bien de l'homme de ne pas connaître ce qu'il est.

Il est très important que j'apprenne quel est réellement mon état.

Or, l'objet de la loi était de faire ressortir la vraie condition d'âme du pécheur, pas du tout de l'introduire dans la bénédiction ; c'était de manifester la ruine terrible dans laquelle l'homme était tombé par le péché.

La loi n'était pas destinée à être une règle de vie ; en fait elle est plutôt la règle de mort.

Si l'homme n'avait pas de péché, elle pourrait être la règle de vie ; mais, puisqu'il est pécheur, c'est une désignation absurde et fausse que d'appeler la loi la règle de vie.

N.B. C'est oublier l'existence du péché que de réduire le christianisme à l'application de règles de bonne conduite. C'est mettre sous silence ce que c'est que la nouvelle naissance et la vie divine qui en découle, ainsi que les caractères de cette vie.

C'est donc à cause des transgressions que la loi a été ajoutée ! et non pas à cause des péchés !

N.B. Le péché est présent lorsque ma volonté s'oppose à celle de Dieu. Dès que j'ai connaissance de la volonté de Dieu sur tel point qu'il m'a demandé de faire, dès que ma volonté refuse de répondre à celle de Dieu, je deviens un transgresseur.

Quelle est la différence entre le péché et la transgression ?

Le péché est dans tout enfant d'Adam ; le péché était dans l'homme avant la loi, autant qu'après.

Quand le monde entier se fut corrompu, quand toute chair fut devenue si pleine de violence que Dieu fut obligé de la juger par le déluge, il était plus qu'évident qu'**ils étaient tous pécheurs**.

Après que Dieu eut donné la loi à Israël, ils n'étaient **plus simplement des pécheurs**, mais ils devinrent **des transgresseurs**.

Rebelles contre l'autorité de Dieu, ils devinrent **des violateurs effectifs de Sa loi**.

« ... la loi n'est pas pour le juste, mais pour les iniques et les insubordonnés ... » (1.Timothée 1 v.9)

QUI A JAMAIS ETE RENDU JUSTE PAR LA LOI ?

Est-il honnête, celui qui s'abstient de prendre votre montre **seulement par crainte d'être puni** ? La seule personne réellement honnête, est celle qui a la crainte de Dieu devant ses yeux. La loi a pour effet de punir ceux qui la violent ; mais **elle ne rend pas honnête**, même dans un sens humain, encore moins dans le sens divin.

N.B. Il en va de même lorsque l'on réduit le christianisme à suivre des règles de bonne conduite tirées de la Parole. Cela ne donne pas la vie, que seule une vraie conversion peut produire.

Par la foi de Christ, on devient **un homme nouveau**, on possède **une nature nouvelle**, dépendante et obéissante, aimant faire la volonté de Dieu, **parce qu'il le désire** et **pas simplement par crainte d'aller en enfer**.

Il est bien juste d'être conscients **que nous méritons l'enfer** ; mais si quelqu'un a ceci comme **source du motif pour obéir**, pourrait-on dire d'une telle personne qu'elle est **réellement convertie** ?

QUEL EST L'OBJET DE LA LOI

Nous avons donc ici **l'objet de la loi** :

C'est de **prouver que les hommes étaient pécheurs**, en faisant ressortir le fait que ceux qui lui sont assujettis **la violaient** et récoltaient **sa malédiction**.

« Or la loi est intervenue afin que **la faute abondât** ... » (Romains 5 v.20)

Le choix des mots est très important : ce n'est pas afin que **le péché abondât**, **mais bien la faute** ! Car jamais Dieu ne pourrait faire abonder le péché ; mais les hommes étant **déjà pécheurs**, la loi par **sa sainteté même** provoquait le péché jusqu'à **le rendre manifeste** pour eux et pour tous.

Les enfants d'Israël étaient **pêcheurs** comme tous les autres ; mais **ils ne voulaient pas reconnaître leur péché**, et c'est pourquoi **Dieu introduisit la loi par Moïse**.

Avant les dix commandements, ils auraient pu dire : Nous ne voyons pas de mal à se prosterner devant des images taillées, ou à ne pas observer le jour du sabbat. **Dès qu'elle a été donnée, la loi suffisait pour laisser l'Israélite sans excuse**.

Ainsi donc (et c'est sur quoi l'apôtre insiste) « **la loi n'est pas pour le juste** » (1 Timothée 1 v.9), **bien qu'on l'applique ainsi de nos jours**, c'est-à-dire **en en faisant une règle de vie**.

Mais maintenant, **Christ procure la justification au croyant**, et non seulement cela, mais **il est le moyen de le rendre juste**, et **de le maintenir ainsi**, ou **de restaurer l'âme** ; **il n'y a pas d'autre solution efficace**.

Tout comme Christ est **la vie et la vérité**, il est aussi **le chemin** (Jean 14 v.6).

Il n'y a **ni sentier ni puissance de justice et de sainteté**, sinon **Christ révélé par le Saint Esprit**. Si vous prenez la loi en même temps que Christ, vous devenez au moins à moitié Juif.

Nous sommes appelés à regarder à **Christ**, et à **Christ seul** (2 Corinthiens 3), comme à **Celui qui crée, et façonne, et génère chaque particule de justice possédée par le chrétien**.

Ainsi l'apôtre prie pour les Philippiens **afin qu'ils soient de plus en plus** « **remplis du fruit de la justice ...** » etc. (Philippiens 1 v.11).

L'homme naturel consentirait à reconnaître **la nécessité des oeuvres de justice exigées par la loi** ; mais **il ne sait rien de ce** « **fruit de la justice, qui est par Jésus Christ à la gloire et à la louange de Dieu** ». **La loi** était **la règle de mort** pour le pécheur ; **Christ** est **la règle de vie** pour le saint.

« **Pourquoi donc la loi ?** » **Chacun devrait admettre et le but et les limites** présentées ici. **La loi** « **a été ajoutée à cause des transgressions jusqu'à ce que vînt la semence** » (c'est-à-dire **Christ**) « **à laquelle la promesse est faite** » (Galates 3 v.19)

Il plut à Dieu d'employer ce programme négativement, du moins pour un temps ; mais **maintenant la semence est venue**, et **le programme a disparu pour le chrétien**.

La loi est de toute importance pour convaincre le pécheur ; **elle est le modèle de ce qu'un homme pécheur devrait faire pour Dieu**.

Mais elle n'est **ni le reflet de Dieu, ni le modèle pour les saints** : **Christ est l'un et l'autre, et Christ seul**.

N.B. Il en va de même lorsque des chrétiens enseignent les règles de bonne conduite à suivre, basées sur les commandements du Seigneur. Ces règles n'apporteront jamais la vie ! C'est Christ qu'il faut enseigner, commençant par ce qu'est la nouvelle naissance, ce qu'est une vraie conversion. Alors vivant de cette vie, Christ étant le reflet de Dieu tout comme le modèle

pour le croyant. Celui qui a d'abord, dit le Seigneur, « mangé ma chair et but mon sang a la vie éternelle » (Jean 6 v.54), c'est la nouvelle naissance, et il dit ensuite à celui qui est né de nouveau (non plus afin de l'être) « celui qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi et moi en lui » (Jean 6 v.56). Il s'agit alors de revenir là où j'ai connu l'effet sur moi, de ce que Christ a fait pour moi et en moi, par sa mort et sa résurrection ! La conséquence en sera en premier lieu que je demeurerai en Lui et Lui en moi, et dans cette communion, je ne pécherai pas et dans la puissance de la vie divine, je marcherai en accord avec ses commandements. Respecter les règles de bonne conduite reflétant ces commandements, ne me gardera pas de pécher, pas plus que de demeurer dans la communion avec le Seigneur !

LA GRACE N'IMPLIQUE PAS DE MEDIATEUR

« ... la loi ... ayant été ordonnée par des anges, par la main d'un médiateur. Or un médiateur n'est pas médiateur d'un seul, mais Dieu est un seul. » (Galates 3 v.19-20)

La loi a été ordonnée par des anges, et ainsi par la main d'un médiateur. Dieu n'intervient pas directement avec le peuple, qui ne peut pas supporter la présence de Dieu, il y a un intermédiaire en la personne de Moïse !

Ainsi, ces versets montrent le contraste avec la promesse, laquelle était directe et immédiate entre Dieu et l'homme, sans intervention d'anges, ni d'aucun médiateur qui soit une simple créature.

Dans le cas de la loi, la médiation d'une créature est mise en avant. De là l'immense supériorité des promesses en comparaison avec la loi. Tout montrait la distance entre Dieu et le peuple.

Mais dans les promesses, Dieu vient, parle, agit personnellement et en amour. Il a directement à faire à toute âme convertie aujourd'hui comme autrefois avec Abraham : bien plus, maintenant que la rédemption a été effectuée et que Christ est ressuscité, nous avons à faire à Dieu d'une manière encore plus intime.

Ensuite l'apôtre fait remarquer que dès qu'un intermédiaire intervient, il n'est pas possible de l'être d'un seul, il faut être au moins 3 : l'intermédiaire, et les 2 personnes qui ont besoin d'un intermédiaire, par contre Dieu est seul et n'a besoin d'aucun intermédiaire !

Sous la loi, Dieu et l'homme sont comme deux parties contractantes, avec aussi un médiateur entre les deux.

N.B. C'est le peuple qui s'est placé sous ce contrat et disant : « tout ce que l'Eternel a dit, nous le ferons » (Exode 19 v.8 ; 24 v.7 / Deutéronome 5 v.27). Il y avait ainsi 2 parties liées par un contrat.

Moïse se tenait ainsi entre Dieu et les hommes ; quel en fut le résultat ?

Du côté de Dieu, tout était ferme et sûr ; mais l'homme faillit.

Il en fut ainsi, c'était inévitable, non pas à cause de quelque défaut de la loi, mais à cause de la culpabilité de l'homme et du mal qui est en lui.

La loi est comme un pont extrêmement solide par lui-même, mais qui, à l'un de ses bouts, ne repose sur aucun fondement : le résultat est inéluctable. Il en est de même de l'épreuve de l'homme sous la loi.

La loi ne dépend pas de Dieu seul, sinon en ce qu'il exige ; mais, grâce soient rendues à Dieu, la promesse dépend de Lui seul.

Sous la loi, l'homme est, en un sens, l'acteur principal ; c'est lui qui doit rendre quelque chose à Dieu, non pas l'inverse. Au contraire, quand Dieu a promis le pays à Abraham, Il n'a pas dit que cela dépendait de ce qu'Abraham ferait. C'était Son don à Lui, gratuit et absolu.

Dans la loi, il y a deux parties et tout s'écroule, parce que l'homme est le pivot dont dépend tout le fonctionnement ; or comment peut-on compter sur lui ?

Dans la promesse il n'y a qu'une seule partie, et rien ne peut flancher, parce que Dieu ne peut ni faillir ni mentir : Sa promesse doit s'accomplir.

Voici donc le raisonnement final de l'apôtre. «Or un médiateur n'est pas médiateur d'un seul» ; c'est-à-dire, lorsqu'une médiation légale est requise, il doit nécessairement y avoir deux parties ; mais l'une d'entre elles est le pécheur, et ainsi tout est perdu.

« Mais Dieu est un seul » : tel est le caractère et la force de la promesse.

Dieu est seul, il accomplit tout ce qu'Il dit, et le croyant n'a plus qu'à rendre grâce, à jouer de la bénédiction, et à chercher à marcher d'une manière qui en soit digne et qui y réponde. (*)

(*) Et pour ce faire, Dieu donne Lui-même la ressource. Il ne demande pas à l'homme naturel de marcher de cette manière, car il ne le peut pas. Mais à celui qui s'est vu perdu, condamné aux peines éternelles de la seconde mort, et qui a répondu à l'œuvre de grâce, simplement en croyant Jean 3 v.14-16, Dieu donne la vie divine, et éternelle, en dehors de la 1^{ère} création, dans la nouvelle. Dans cette vie, celle du nouvel homme (« Christ qui habite en moi »), par la puissance du Saint Esprit, le croyant peut alors marcher de cette manière !

La loi donnée à Israël n'annule pas les promesses !

LA PROMESSE EST LIEE A LA FOI SANS AUCUNE RELATION AVEC LE LOI

La promesse n'engageant que celui qui a promis dans sa souveraineté, Dieu accomplira alors tout pour que cette promesse se réalise.

La promesse n'a aucun rapport avec la loi, et par conséquent celle-ci ne peut absolument pas l'annuler, comme l'explique l'apôtre :

« **La loi est-elle donc contre les promesses de Dieu ?** Qu'ainsi n'advienne ! Car **s'il avait été donné une loi qui eût le pouvoir de faire vivre, la justice serait en réalité sur le principe de la loi. Mais l'Écriture a renfermé toutes choses sous le péché ...** » (Galates 3 v.21-22)

Voilà où en étaient les enfants d'Israël, **la loi les avait tous renfermés ensemble sous le péché !** C'est aussi la seule chose que la loi pouvait faire ! Mais cela était ainsi dans un but précis :

« ... afin que **la promesse, sur le principe de la foi en Jésus Christ, fût donnée à ceux qui croient.** » (Galates 3 v.22)

C'est donc **non pas aux Juifs**, en tant que tels, **mais « à ceux qui croient »** que la promesse a été donnée.

LA FONCTION INTERIMAIRE DE LA LOI, COMME CONDUCTEUR POUR ISRAËL

« ... **avant que la foi vînt, nous (*) étions gardés sous la loi, renfermés pour la foi qui devait être révélée ; de sorte que la loi a été notre conducteur jusqu'à Christ ...** » (Galates 3 v.23-24)

(*) « nous » et pas « vous » car la loi a été donnée exclusivement à Israël, les Galates, comme nous chrétiens d'origine non-juive, nos ancêtres, comme nous-mêmes, n'ont jamais été concernés par la loi !

Il est important de noter que **l'apôtre ne dit pas** : « **pour nous conduire à Christ** »

Par ces versets nous comprenons que **la loi était un conducteur**, comme l'est **un maître d'école**, qui avait pour rôle de **s'occuper temporairement de l'instruction des juifs** dans les domaines couverts par la loi. Cette fonction temporaire était **limitée dans le temps, jusqu'à ce que Christ vînt !**

Ce fait avait déjà été présenté plus haut, où nous avons vu que c'est à cause des transgressions que la loi avait été ajoutée :

« ... Elle a été ajoutée à cause des transgressions, **jusqu'à ce que vînt la semence** à laquelle la promesse est faite ... » (Galates 3 v.19)

Si la fonction temporaire de la loi n'était **pas de conduire à Christ**, elle ne l'est **certainement pas aujourd'hui pour amener des âmes à Christ !** Au contraire, son effet est plutôt **d'administrer la mort et la condamnation**, comme cela nous est si clairement dit ailleurs :

« ... Or **si le ministère de la mort**, gravé en lettres sur des pierres, a été introduit avec gloire, ... Car **si le ministère de la condamnation** a été gloire, combien plus le ministère de la justice abonde-t-il en gloire ! » (2 Corinthiens 3 v.7-9)

Dieu peut permettre que des personnes viennent ainsi sous la sentence de mort, puis les en retirer ensuite, par Christ ; mais nul ne peut dire qu'une puissance qui tue est, en elle-même, un moyen d'amener des gens à Christ.

N.B. Cette remarque devrait ouvrir les yeux de ceux qui réduisent le christianisme à l'application de règles de bonne conduite ! Ces règles ne peuvent jamais être un moyen pour que des âmes passent par une vraie conversion ! Un enseignement tiré de la Parole mais non présenté comme étant l'effet de la mort et de la résurrection du Seigneur Jésus, en le reliant à l'œuvre de la croix (ce que Christ a fait pour moi et en moi, et l'effet que cela a produit sur moi) place les âmes sous la loi, ou sous des règles de bonne conduite à suivre ! D'où l'importance de relier tout enseignement de la Parole au cadre défini par la mort et la résurrection du Seigneur Jésus !

Dans sa fonction de conducteur, de maître d'école, la loi faisait l'office de l'esclave (*) qui avait la charge des enfants en bas âge. Dans cette fonction éducative, elle agissait sévèrement avec ceux qui étaient sous elle jusqu'à ce que le Seigneur Jésus soit venu.

(*) Dans l'antiquité les maîtres d'école étaient des esclaves qui remplissaient cette fonction d'éducation des enfants de citoyens libres.

SEULS LES JUIFS AVAIENT ETE PLACES SOUS LA LOI.

Les Galates étaient des Gentils qui n'avaient jamais été sous la loi, et auxquels Paul décrit la manière dont Dieu avait agi avec les Juifs qui, eux, étaient sous la loi.

Parlant des Juifs, il dit : « La loi a été notre [non pas : votre] conducteur jusqu'à Christ ».

Lorsque Christ est venu, un nouveau but [ou : un nouveau cadre] a été manifesté ! Le processus négatif de la discipline légale a pris fin :

« ... afin que nous fussions justifiés sur le principe de la foi ... » (Galates 3 v.24)

La loi faisait sentir aux âmes leur état ; mais Dieu ouvrait leurs yeux tandis qu'ils étaient dans cet état, afin qu'ils voient que la seule espérance de justice était en Christ.

Même les Juifs qui croyaient n'étaient plus sous la loi ! Encore moins les Galates et nous-mêmes qui ne sommes pas d'origine juive ! Car nous lisons :

« ... la foi étant venue, nous ne sommes plus sous un conducteur ... » (Galates 3 v.25)

Du moment que Christ leur était révélé, ils cessaient d'être sous la domination de la loi et passaient à la soumission à Christ.

Christ est le Maître et le Seigneur du chrétien.

Le Juif avait eu la loi pour son tuteur. Quand il recevait Christ, l'office de la loi était terminé, et il entrait dans un domaine tout nouveau.

Le chrétien, d'origine non juive, est aussi fils de Dieu !

« ... la foi étant venue, **nous** ne sommes plus sous un conducteur, car **vous êtes tous fils de Dieu par la foi dans le christ Jésus.** » (Galates 3 v.25-26)

Remarquons le changement au verset 26 : Ce n'est plus « **nous** », mais « **vous** ».

L'apôtre ne parle plus des croyants d'origine juive, mais **il s'adresse** maintenant **directement aux Galates** qui, naturellement, avaient été « **pécheurs d'entre les nations** » (Galates 2 v.15)

Par la foi dans le christ Jésus, malgré leur origine fort différente de celle des juifs, qui n'étaient pas qualifiés de « pécheur parmi les nations », **les Galates jouissaient de l'intimité de fils de Dieu !**

En d'autres termes, voici ce que l'apôtre dit aux Galates : **Vous êtes introduits dans cette relation élevée par la foi dans le Christ Jésus, sans intervention de la loi**, laquelle après tout s'occupe de gens qui lui sont asservis, ou, du moins, traite ses sujets comme s'ils étaient esclaves.

Lorsque Paul était à Athènes, les philosophes de différentes écoles avec qui il parlait, on rendu témoignage de ce que Paul annonçait :

« ... les uns disaient : Que veut dire ce discoureur ? et d'autres : Il semble annoncer des divinités étrangères ; **parce qu'il leur annonçait Jésus et la résurrection.** » (Actes 17 v.18)

Ce n'est **pas d'abord la loi** que Paul prêchait pour **ensuite** prêcher **Christ**, **mais bien « Jésus et la résurrection »**

« **Jésus et la résurrection** » étaient **la somme et la substance** de sa prédication ! C'est cette même prédication que Paul avait adressée aux Galates. Et c'est aussi ainsi que **les Galates l'avaient reçu au commencement.**

Ils étaient tous fils de Dieu par la foi dans le Christ Jésus — Gentils aussi bien que Juifs.

Le grand point de tout l'argument, c'était que **la semence était ressuscitée !**

« ... Abraham ... a offert **Isaac** ... **ayant estimé que Dieu pouvait le ressusciter même d'entre les morts, d'où aussi, en figure, il le reçut.** » (Hébreux 11 v.17-19)

La semence d'Abraham, Isaac, figure de Christ, après avoir été désigné pour mourir et avoir été réellement sous le couteau, **était ressuscité d'entre les morts** en figure, pour Isaac, pour montrer que **telle est la condition dans laquelle nous sommes admis, nous Gentils, comme ayant à faire à Christ, et à Christ ressuscité !**

Christ était-il sous la loi quand il est **ressuscité d'entre les morts** ? **Pas du tout.** **Donc il en est de même de nous chrétiens** maintenant, dit l'apôtre ! **Vous n'avez rien à faire avec le**

conducteur juif. La foi est intervenue de la même manière pour nous Juifs et pour vous Gentils, vous êtes devenus fils de Dieu sans passer du tout sous la loi.

Directement en rapport avec le sujet, l'apôtre rappelle ce qui a été exprimé lors du baptême chrétien :

« ... vous tous qui avez été baptisés pour Christ, vous avez revêtu Christ ... » (Galates 3 v.27)

Savez-vous ce que signifiait votre baptême ? Qu'est-ce qu'un homme confesse quand il est baptisé ? Il confesse, pour le moins formellement, qu'il appartient à un Sauveur mort et ressuscité.

L'apôtre dit ailleurs (Rom. 6:3) :

« Ignorez-vous que nous tous qui avons été baptisés pour le Christ Jésus, nous avons été baptisés pour sa mort ? » (Romains 6 v.3)

La mort de Christ est ce qui dissout tout ce qui précède, pour toujours, même la relation d'un Juif avec la loi.

Jusqu'à la mort, la loi avait un juste droit sur le Juif, mais du moment qu'il a confessé Jésus mort et ressuscité, le Juif même en est aussitôt délivré, et est passé dans une condition entièrement nouvelle.

Du fait qu'il a, comme sa vie et son Seigneur, un Sauveur ressuscité d'entre les morts, son affaire est de marcher comme un homme qui lui est uni : le lien avec l'ancien mari est brisé, et il est à un autre (Romains 7 v.2, 3, 6).

S'il essayait après cela d'avoir à la fois Christ et la loi, ce serait comme une femme qui aurait deux maris, c'est-à-dire un adultère spirituel.

Le résultat en est bien concret. Qui n'a pas vu un chrétien un jour joyeux, le lendemain très abattu dans son esprit, incertain d'avoir la vie éternelle ou non, tremblant à la pensée de la venue du Seigneur, et pourtant ce même homme admirant Christ, l'aimant, et l'adorant !

D'où vient cela ! Il ne sait ce que c'est que d'être mort à la loi.

Rien d'étonnant à ce qu'il soit dans une condition si misérable.

La loi l'accable mortellement, et Christ n'est connu que tout juste assez pour garder la tête hors de l'eau, avec la tendance continuelle à être submergé.

Qu'il est bon pour son âme d'apprendre que Dieu a brisé tout lien de cette nature par la mort de Christ !

Mon baptême même est la confession que, quand même j'aurais été un Juif, je suis mort à la loi — « étant morts dans ce en quoi nous étions tenus » (Romains 7 v.6) ; « C'est pourquoi,

mes frères, vous aussi, vous avez été mis à mort à la loi par le corps du Christ, pour être à un autre, à celui qui est ressuscité d'entre les morts » (Romains 7 v.4).

Naturellement ce serait un état bien malheureux, si étant morts à la loi, nous n'étions pas à un autre, et combien grand serait le danger de penser qu'on a la liberté pour faire ce qu'on veut !

N.B. Faire ce qu'on veut, c'est faire sa propre volonté en opposition à celle de Dieu ! C'est exactement pécher. C'est la chair qui voudrait me faire prendre cette liberté. Or si je suis mort à la loi, c'est parce que je suis mort avec Christ, et ressuscité avec Lui (c'est ce que l'œuvre de Christ a fait en moi), et l'effet que cela a eu sur moi, c'est que j'ai crucifié la chair (Galates 5 v.24) ! L'ayant crucifiée, je n'ai pas alors la liberté de faire une chose contraire à celle de Dieu ! Car c'est cela que la chair veut !

Mais si j'appartiens à Christ, alors viennent les nouveaux sentiments propres à une âme amenée ainsi près de Lui (par la nouvelle naissance).

Maintenant, j'appartiens à Christ, et je dois faire ce qu'il aime ; notre « mari » nous donne la liberté pour faire Sa volonté, non la nôtre — « afin que nous portions du fruit pour Dieu » (Romains 7 v.4).

C'est là ce que le baptême représente dans un chrétien ; c'est la confession de la mort et de la résurrection de Christ. Le croyant devrait donc savoir qu'il en a fini avec la loi, et qu'il est appelé à vivre à Dieu.

« Car vous tous qui avez été baptisés pour Christ, vous avez revêtu Christ ... » (Galates 3 v.27)

C'est donc non pas la loi, mais Christ que le croyant a revêtu !

Toute forme de lois n'a pas d'objet dans la nouvelle création

Aussi importante qu'elle soit, l'objet de la loi est de mettre en évidence les transgressions des personnes, en les plaçant clairement devant leurs yeux. Par contre, le chrétien, maintenant qu'il a Christ, a déjà confessé ses péchés, et il a à faire avec un état de choses tout à fait autre ! Il se trouve dans une sphère entièrement différente ! Où ...

« ... il n'y a ni Juif, ni Grec ; il n'y a ni esclave, ni homme libre ; il n'y a ni mâle, ni femelle ... » (Galates 3 v.28)

Paul utilise de grandes distinctions naturelles entre les hommes pour montrer que ces choses ne les caractérisaient pas comme chrétiens. La seule chose qui me marque d'une manière distinctive comme tel, c'est que j'ai Christ et que j'ai revêtu Christ.

« ... Car vous tous, vous êtes un dans le Christ Jésus. Or si vous êtes de Christ, vous êtes donc la semence d'Abraham, héritiers selon la promesse. » (Galates 3 v.29)

Autrement dit, vous n'avez pas à passer par la circoncision, ou par aucun autre rite de la loi, pour obtenir les promesses.

Le Saint Esprit introduit dans **ces promesses** par le fait qu'on **possède Christ**.

Si vous vous efforcez de gagner **ces promesses** sur le principe de la loi, **vous les perdez** ; si **vous recevez Christ, vous les avez de manière assurée et irrévocable.**

// est, Lui, la vraie semence d'Abraham, et si j'ai Christ, j'ai ipso facto toutes les promesses de Dieu.

« ... car autant il y a de **promesses de Dieu**, en lui est le oui et en lui l'amen, à la gloire de Dieu par nous. » (2 Corinthiens 1 v.20)

C'est ainsi qu'il donne la dernière touche au grand argument du Saint Esprit dans tout ce passage : savoir que **le croyant d'entre les nations n'a absolument rien à faire avec la loi** comme **moyen de bénédiction de la part de Dieu** ; qu'il peut user de la loi comme d'une arme contre les impies, **mais qu'en Christ il en a fini avec la question de loi — qu'il est dégagé bien clairement de tout cela, et que maintenant il est en Christ. Si je suis là, j'ai tout ce que Christ peut donner.** L'important, c'est de **donner toute la gloire à Christ.**

La force du passage doit frapper tout esprit qui réfléchit, en considérant ce qui se passe autour de lui dans le temps présent, car le mal contre lequel Paul les mettait en garde, s'est maintenant généralisé.

Sous une forme ou sous une autre, **la loi est mêlée avec Christ** ; et dans cet état de choses, vous voyez de pauvres chrétiens s'efforçant de garder « les deux maris » en même temps.

Ce n'est pas une situation que nous observons chez les autres, mais la plupart d'entre nous **connaissent cela par expérience.**

Nous en avons éprouvé à la fois **la misère**, et **la bénédiction d'en être délivrés.**

Que Dieu veuille accorder la même délivrance à tous ceux de ses enfants qui, jusqu'à présent, n'ont goûté que la misère, et **pas encore la délivrance !**

N.B. Présenter un enseignement, ou exhorter les âmes à suivre des règles tirées de la Parole de Dieu, sans faire le lien avec ce que le croyant est en Christ, en vertu de sa mort et de sa résurrection, soit ce que Christ a fait « pour moi » et « en moi » suivi de son effet « sur moi », place ces âmes sous la loi ! Pour les âmes qui possèdent la vie, c'est les encourager à garder « 2 maris » et pour celles qui ne possèdent pas la vie divine et éternelle, c'est les conforter dans l'erreur, que si ces règles sont tant bien que mal suivies, tout va bien !

Ce qu'il faut retenir quant à la loi et aux promesses

Nous avons passé en revue l'admirable contraste que le Saint Esprit montre entre les promesses et la loi, et nous avons vu qu'elles sont entièrement distinctes, dans leur date et leurs circonstances, et aussi dans leur principe, leur caractère, et leur but.

Toutes deux sont venues de Dieu, mais Dieu les a données dans des buts fort différents.

Ses promesses étaient le fruit de Son propre amour — Son propos était de bénir, Sa joie était de bénir, et sans exclusive en faveur des Juifs : les Gentils étaient inclus.

Nous avons vu l'accent particulier mis sur ces promesses faites d'abord à Abraham, ensuite à Isaac, et qui établissaient formellement que les Gentils seraient bénis de Dieu.

Le Saint Esprit relève le fait remarquable, que là où il y a une promesse sans réserve de bénédiction des Gentils, il n'y a aucune allusion à la postérité [ou : semence] nombreuse d'Abraham si fréquemment mentionnée dans l'Écriture ; inversement, quand il est parlé de la postérité nombreuse comme les étoiles ou le sable, les Juifs sont visés.

Examinant la chose de plus près, nous nous avons vu que le moment où la semence unique nous est présentée, se situe après que le type de la mort et de la résurrection ait eu son accomplissement en la personne d'Isaac (Genèse 22) : nous y avons trouvé l'image de Christ ressuscité amenant les Gentils à la pleine bénédiction de Dieu, indépendamment de la loi.

Ce point est généralement si peu compris qu'il vaut la peine d'y revenir :

La position dans laquelle la résurrection de Christ amène le croyant est ce que beaucoup de chrétiens ne comprennent pas bien. C'est de ce fait la partie des vérités fondamentales où ils sont en général le plus mal affermis.

La mort de Christ met fin à toutes nos questions relatives à tout principe de lois !

C'est bien la mort de Christ qui a cet effet et non pas la nôtre !

Si c'était notre propre mort, ce serait la ruine, en tant que jugement ; mais la mort de Christ a justement une efficacité aussi grande, ou plutôt une efficacité infiniment plus grande quand elle s'exerce en grâce.

Christ étant entré par la résurrection dans une condition nouvelle où il ne peut y avoir aucune condamnation, le croyant est justement introduit devant Dieu dans ce domaine-là.

La puissance de Dieu dans la mort de Christ ôte le mal ; la puissance de la résurrection de Christ nous introduit dans le bien dont Il est le centre et la tête.

à suivre ...